

Statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde

Approuvés par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2016

GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale(SCOT) et schéma de secteur
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

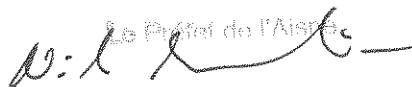
GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

1. Equipements sportifs d'intérêt communautaire : piscine de sissonne
2. Animation en direction de la jeunesse :
 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement en temps de vacances scolaires
 - Gestion de l'accueil de jeunes
3. Développement de services de proximité :
 - plates-formes informatiques
 - relais assistantes maternelles
 - Etablissements d'accueils des jeunes enfants
4. Service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations
5. Culture :
 - mise en réseau des bibliothèques
 - mise en place en place d'une saison culturelle intercommunale
 - mise en réseau des activités d'enseignement de la musique sur le territoire en partenariat avec les écoles de musique dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique
6. Formation :
 - mise en place ou accompagnement de formations BAFA ou BAFD
 - mise en œuvre de chantier d'insertion
7. Création d'un centre intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :
 - Mise en place d'actions d'information et de prévention
8. Réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant :
 - la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
 - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
 - l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
 - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE DU 9 FEV. 2017

Le Préfet de l'Aisne


MONTAIGNEY

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 11
portant modification des statuts de la communauté
de communes de la Champagne Picarde**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes de la Champagne Picarde ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Picarde en date du 10 décembre 2019 portant sur la modification et l'approbation des nouveaux statuts et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 18 décembre 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Boncourt, Bouffignereux, Bucy-les-Pieerepont, Chaudardes, Chivres-en-Laonnois, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Coucy-les-Eppes, Gizy, Goudelancourt-les-Pierrepoint, Guyencourt, La Malmaison, La Selve, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Maizy, Marchais, Mauregny-en-Haye, Meurival, Montaigu, Muscourt, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Pontavert, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy, Sainte-Preuve, Sissonne, Variscourt et Villeneuve-sur-Aisne se prononçant favorablement sur cette modification ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bertricourt, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Evergnicourt, Juvincourt-et-Damary, Lappion, Lor, Missy-les-Pierrepoint, Orainville et Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est réputée favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'article 2-1 des statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde est complété comme suit :

Groupe de compétences facultatives :

9. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de la Champagne Picarde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 MAI 2020



Ziad KHOURY